



Responsabilité des Dirigeants

En deux mots : c'est la garantie des frais de défense et dommages et intérêts consécutifs à une mise en cause de dirigeants ou assimilés dans le cadre de leurs fonctions.

Les garanties de base

Le contrat de Responsabilité des Dirigeants vise à couvrir les frais de défense, tant au civil qu'au pénal, et les éventuels dommages et intérêts résultant d'une mise en cause d'un dirigeant dans le cadre de ses fonctions.

Les dirigeants assurés sont tant les dirigeants de droit, les mandataires sociaux, que les dirigeants de fait que sont tous les salariés qui peuvent exercer des fonctions de direction ou de supervision.

Ces dirigeants peuvent être mis en cause en nom propre en cas d'infraction aux dispositions législatives et réglementaires, en cas de violation des statuts de la société ou de simple faute de gestion. Les fautes de gestion engagent en effet la responsabilité personnelle du dirigeant, quel que soit la forme juridique de la société, pour tous les actes commis, intentionnellement ou pas, qui seraient contraires aux intérêts de la société.

Les garanties de frais de défense et dommages et intérêts sont désormais étendus à la prise en charge des frais de gestion de crise lors d'une mise en cause, de coaching du dirigeant et surtout de reconstitution de l'image via des prestataires spécialisés.

Les montants de garantie, sont exprimés par année d'assurance et constituent un montant maximum d'intervention de l'assureur.

Exemples de sinistres

Comblement de passif

Le gérant d'une Sarl intervenant dans l'édition de logiciels de sécurité est mis en cause suite à la mise en liquidation judiciaire de sa société 24 mois après sa création. Il lui est reproché de ne pas avoir mis en place les outils nécessaires à la bonne gestion de la forte croissance de la société. Le liquidateur engage une action en insuffisance d'actifs contre le dirigeant d'un montant de 2 000 000 €.

Conseil n°1 : pourquoi vous assurer ?

Aucune forme juridique ne peut protéger un dirigeant de droit ou de fait d'une mise en cause en nom propre au titre d'une faute de gestion. En cas d'absence de garantie c'est au dirigeant seul de prendre en charge les frais de défense et dommages et intérêts sur son patrimoine personnel. Si l'entreprise souscrit cette assurance elle permet de protéger l'ensemble de ses salariés amenés à occuper un poste de direction et leur donner un cadre propice à la prise de risques.

Conseil n°2 : quels montants de garanties ?

Afin de faire face à l'intensité des sinistres le montant de garantie à souscrire doit être au minimum de 300 000 € pour une création et 1 000 000 € pour une société établie. Pour rappel ces montants couvrent les frais de défense et les dommages et intérêt sous la forme d'un capital épuisable par année d'assurance. C'est quand tout va bien pour la santé financière de votre entreprise qu'il faut vous assurer, après il est trop tard et les conditions offertes n'ont plus rien à voir.



Fiche produit

RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS



L'assureur Responsabilité des Dirigeants organise et prend en charge les frais de défense à savoir les honoraires d'expert et d'avocats, pour 210 000 € et les dommages et intérêts suite à la condamnation pour 590 000 €.

Faute grave

Les deux dirigeants copropriétaires d'un bureau d'étude technique sont mis en cause suite au décès d'un de leurs salariés victime d'un accident de la route. La famille du salarié base son action sur le rapport d'expertise qui indique que la cause de l'accident est un défaut d'entretien du véhicule mis à la disposition du salarié.

L'assureur Responsabilité des Dirigeants organise la défense et couvre les frais pour un montant de 130 000 € et prend en charge les dommages et intérêts mis à la charge des dirigeants d'un montant de 750 000 €.

Comment Souscrire ?

Pour vous assurer, il vous suffit de nous contacter par téléphone ou de faire directement [une demande de devis en ligne](#) sur notre site.

Les principaux éléments d'appréciation du risque par les assureurs seront :

- votre secteur d'activité,
- votre santé financière,
- d'éventuelles levées de fonds,
- l'émission d'actions sur les marchés cotés,
- votre exposition aux juridictions des Etats Unis d'Amérique.

Conseil n°3 : confidentialité

Attention ce type de police fait l'objet de contraintes strictes de la part des assureurs qui vous interdisent de dévoiler votre montant de garantie sous peine de déchéance. Ces restrictions ne visent pas à « cacher » l'existence de ce type de polices largement répandues et dont la légalité ne fait plus débat mais bien à éviter de donner trop d'idées aux avocats de vos futurs ennemis.